



Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

Juin 2015

Référence suggérée pour ce document : Environnement Canada (2015) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada. Consulté le *jour mois année*. Disponible à : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=DD557620-1.

ISBN : 978-0-660-02191-1
N° de cat. : En4-144/65-2015F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Description et logique de l'indicateur sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada	4
2.1 Description.....	4
2.2 Logique	4
3. Données	4
3.1 Source des données	4
3.2 Couverture spatiale	5
3.3 Couverture temporelle	5
3.4 Exhaustivité des données	5
3.5 Actualité des données	5
4. Méthodes	5
5. Mises en garde et limites	6
6. Références et lectures complémentaires	6
6.1 Références	6
6.2 Lectures complémentaires	6

1. Introduction

L'indicateur sur les [espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada](#) fait partie du programme des [Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#) (ICDE), qui fournit des données et des renseignements afin d'évaluer le rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement. Cet indicateur est aussi utilisé pour mesurer les progrès relatifs aux objectifs et cibles de la [Stratégie fédérale de développement durable](#).

2. Description et logique de l'indicateur sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

2.1 Description

L'indicateur principal est le nombre d'espèces exotiques envahissantes trouvées nouvellement établies au Canada. L'indicateur est présenté par année et par statut de réglementation et il donne une indication préliminaire des conséquences néfastes potentielles des nouvelles introductions. Les espèces sont jugées établies quand elles se reproduisent avec succès au Canada et que les mesures d'éradication sont abandonnées. Le statut de réglementation fédérale d'une espèce qui a envahi une région (que l'espèce soit réglementée ou non et que la voie d'invasion soit réglementée ou non ou inconnue) indique si les mesures de lutte sont bien ciblées et efficaces. Il est à noter que certaines voies d'invasion ne peuvent pas être contrôlées, notamment dans le cas des espèces qui s'établissent à la suite d'une propagation naturelle.

Un indicateur secondaire, soit la proportion d'espèces réglementées qui ne se sont pas établies au Canada, est rapporté en tant que mesure partielle de l'efficacité de la réglementation. La réglementation des espèces potentiellement envahissantes vise à prévenir leur introduction et leur établissement au Canada. Les espèces sont ajoutées à la liste d'espèces réglementées en fonction des résultats d'une analyse de risques. Des mesures positives visant à exclure ces espèces du Canada sont prises. Par exemple, il est exigé que les marchandises soient inspectées avant leur expédition ou que des mesures de lutte contre les organismes nuisibles soient appliquées avant d'autoriser l'entrée des envois au Canada.

Les deux indicateurs rendent compte de l'établissement d'espèces depuis janvier 2012. Depuis la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable 2010–2013, on recueille de façon constante ce type de données à partir de multiples programmes, ce qui permet, pour la première fois, de regrouper les données dans un seul indicateur, et ce, malgré la diversité des approches utilisées pour lutter contre les différents groupes d'espèces exotiques envahissantes.

2.2 Logique

Les espèces exotiques envahissantes menacent grandement la biodiversité. Dans leur nouveaux écosystèmes, elles deviennent des prédateurs, des compétiteurs, des parasites, des porteurs de maladies d'espèces indigènes et domestiquées de végétaux et d'animaux et elles peuvent s'hybrider à ces espèces.

L'augmentation des liens internationaux par l'intermédiaire des échanges commerciaux et des déplacements augmente le risque d'introduction d'espèces envahissantes. Le nombre de nouvelles espèces envahissantes qui arrivent de pays étrangers et qui s'établissent au Canada est un moyen d'évaluer notre efficacité à minimiser les dommages potentiels découlant de ces espèces. Le statut de réglementation de ces espèces ainsi que leurs voies d'entrée nous renseignent sur les faiblesses qu'il faut pallier en matière de gestion des risques.

3. Données

3.1 Source des données

Les données provenant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de Pêches et Océans Canada et d'Environnement Canada ont été réunies dans une seule base de données en vue d'appuyer l'indicateur.

Outre les données recueillies par ces organismes fédéraux responsables, il y a aussi des données provenant d'autres sources. Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), l'Agence Parcs Canada, le Réseau canadien de la santé de la faune, des organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux et des organisations non gouvernementales travaillent activement à lutter contre les espèces envahissantes et fournissent de l'information. Les données sont intégrées par les organismes fédéraux responsables et contribuent ainsi indirectement à l'indicateur.

3.2 Couverture spatiale

Échelle nationale.

3.3 Couverture temporelle

L'indicateur mesure le nombre de nouvelles espèces établies à partir de la date de référence du 1^{er} janvier 2012. Les espèces réputées s'être établies avant 2012 ne sont pas incluses. Il se peut que des espèces aient été présentes avant et qu'elles n'aient pas été détectées.

3.4 Exhaustivité des données

Toutes les espèces nouvellement établies sont incluses. Certaines espèces sont plus difficiles à détecter et à identifier que d'autres et des lacunes dans les données peuvent exister. Les microorganismes ne sont généralement pas détectés, à moins d'être des agents pathogènes.

3.5 Actualité des données

L'indicateur reflète l'état des connaissances en date de décembre 2013.

4. Méthodes

Les organismes et ministères fédéraux peuvent découvrir de nouvelles espèces au Canada dans le cadre de leurs activités régulières ou de recherches d'information publique. Une fois une nouvelle espèce identifiée, les chercheurs du gouvernement déterminent si elle vient de l'extérieur du pays, si elle est susceptible de causer des dommages et si une population s'est établie.

Des données sur les nouvelles espèces exotiques envahissantes et leur origine sont recueillies à partir des sources disponibles et les espèces sont classées par catégorie en fonction du fait qu'elles sont réglementées par le gouvernement fédéral ou non et que leur voie d'invasion est réglementée par le gouvernement fédéral ou non. L'indicateur principal est simplement le nombre d'espèces exotiques envahissantes, dans chaque catégorie, qui se sont établies au Canada depuis 2012. Les catégories sont les suivantes : espèces réglementées, espèces non réglementées, voies d'invasion réglementées et voies d'invasion non réglementées. Il peut être impossible de déterminer par quelle voie l'espèce est entrée; dans ces cas, on considère la voie d'invasion comme inconnue.

Dans les cas où un groupe d'espèces est régi en tant qu'unité, l'unité est considérée comme formant une seule espèce réglementée aux fins de l'indicateur. Pour chaque espèce du groupe réglementé qui s'établit, une nouvelle unité taxonomique est créée. Par exemple, le crabe chinois à mitaines (*Eriocheir sinensis*) s'est établi au Canada avant 2011. L'importation de toutes les espèces du genre *Eriocheir* est interdite. Aux fins de l'indicateur, une espèce est établie, et les autres membres du genre *Eriocheir* sont comptés et considérés comme formant une espèce réglementée, mais non établie.

Les organismes et ministères ayant des responsabilités dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes réalisent aussi des analyses de risques. Un des résultats possibles des analyses est la réglementation d'une espèce donnée ou d'un groupe d'espèces donné. Les mesures réglementaires peuvent inclure des interdictions d'importation, des exigences en matière d'inspection des envois, l'obligation de posséder un certificat vétérinaire ou des restrictions de transport.

Espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral, Canada, 2011 à 2013

	2011	2012	2013
Espèces exotiques réglementées, mais non établies	231	233	248

5. Mises en garde et limites

L'indicateur inclut des espèces qui sont découvertes pendant des activités régulières et qui se sont établies après l'année de référence. En général, des recherches de terrain visant à détecter de nouvelles espèces exotiques envahissantes ne sont pas effectuées activement, bien que des activités de surveillance soient menées dans le cas de certaines espèces. Seuls les règlements fédéraux et les statuts de réglementation fédérale sont visés par l'indicateur.

Les espèces nouvellement détectées peuvent faire l'objet de mesures d'éradication. Elles ne sont pas présumées établies à moins que les mesures n'aient échoué et que les efforts n'aient été abandonnés.

Des espèces exotiques peuvent être présentes sans devenir envahissantes et, parfois, il peut s'écouler un certain temps avant que l'on reconnaisse une espèce comme envahissante. La date d'établissement d'une espèce peut être difficile à déterminer, en particulier si l'invasion n'a pas été détectée rapidement. L'expansion de l'aire de répartition d'espèces indigènes aux États-Unis ne serait normalement pas considérée comme une invasion.

Les espèces exotiques envahissantes peuvent également toucher la santé humaine, mais cette dernière est déjà abordée dans des programmes sur la santé humaine. Cette dimension est donc exclue de la portée de la *Stratégie nationale sur les espèces envahissantes* et, par conséquent, du présent indicateur.

Des mises en garde s'imposent lors de la comparaison avec d'autres sources de données. Plus précisément, les comptes peuvent ne pas correspondre à ceux d'autres sources parce que les espèces apparentées pourraient être réglementées en tant que groupe, que certains membres d'un groupe pourraient s'être établis alors que d'autres non et que des espèces pourraient être réglementées par plus d'un texte de loi.

Les espèces indigènes dans une région au Canada qui envahissent d'autres régions du pays ne sont pas incluses, et ce, même si elles sont réglementées par le gouvernement fédéral.

6. Références et lectures complémentaires

6.1 Références

Environnement Canada (2004) [Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes](#). Consulté le 8 septembre 2014.

6.2 Lectures complémentaires

Lois et règlements fédéraux sur les espèces exotiques envahissantes :

- [Loi sur la protection des végétaux](#)
- [Règlement sur la protection des végétaux](#)
- [Directives sur la protection des végétaux](#)
- [Loi sur la santé des animaux](#)
- [Règlement sur la santé des animaux](#)
- [Règlement sur les maladies déclarables](#)
- [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international ou interprovincial](#)
- [Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages](#)

- [Loi sur l'inspection du poisson](#)
- [Règlement sur l'inspection du poisson](#)

Listes publiées d'espèces réglementées :

- [Parasites réglementés par le Canada](#)
- [Animaux aquatiques – Maladies déclarables](#)
- [Animaux aquatiques – Maladies à déclaration immédiate](#)
- [Animaux terrestres – Maladies à déclaration obligatoire](#)
- [Animaux terrestres – Maladies à notification immédiate](#)

Veillez noter que les listes peuvent être mises à jour à différents moments. Les listes publiées ne répertorient pas la totalité des espèces réglementées. Les groupes d'espèces réglementées sont dénombrés différemment, selon les différents contextes. Des mises en garde s'imposent donc lors de la comparaison des données.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca